

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

## Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la **Communauté de Communes du Haut-Morvan** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **Communauté de Communes du Haut-Morvan**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**IDENTIFIANT CREANCIER SEPA**

**FR 22 ZZZ 526227**

### DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

### DESIGNATION DU CREANCIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-MORVAN**

**4, Boulevard de la République  
B.P. n°8**

**58120 CHATEAU CHINON**

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER :

**N° IDENTIFICATION INTERNATIONAL (IBAN)**

**IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

**DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU  
COMPTE A DEBITER :**

### Type de paiement :

Paiement récurrent/répétitif :

Paiement ponctuel :

First :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)**

Fait à :

**SIGNATURE :**

Le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Haut-Morvan. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes du Haut-Morvan.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.